.....

Téléphone: 02 32 27 02 08

ARRETE PERMANENT

REGLEMENT TERRAIN MULTISPORTS

ARRETE MUNICIPAL N° 2014-03

Le Maire de Longchamps,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1,L 2213-2,

VU, le Code pénal et notamment son article R 623-2,

VU la loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992, relative à la lutte contre le bruit,

VU, le Code de santé publique,

Considérant qu'il convient de définir par un règlement intérieur les modalités de fonctionnement de ce terrain de sports,

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique sur l'ensemble du territoire de la commune et qu'il y a lieu par voie de conséquence de réglementer l'accès comme l'utilisation du terrain multisports communal,

ARRETE

Article 1er : Définition de l'équipement

Ce terrain est réservé à la pratique des activités physiques et sportives suivantes : le Futsal, le Handball, le Basketball, le Volleyball, le Tennis et Tennis ballon, le Hockey et le Badminton.

Article 2 : Accessibilité

Le terrain multisports situé derrière la mairie est un espace de loisirs accessible dès 3 ans sous la responsabilité des parents pour les mineurs. Le terrain est propriété de la mairie qui gère en tout temps l'utilisation de celui-ci.

Le terrain multisports est, par ordre de priorité, mis à disposition :

- 1. De l'école élémentaire,
- 2. Des accueils de loisirs mis en place dans la commune,
- 3. Des associations de Longchamps,
- 4. Des jeunes et adultes en accès libre.

Les utilisateurs doivent s'entendre entre eux pour que tous puissent bénéficier de cette installation.

Article 3: Horaires et conditions d'utilisation

Le terrain peut être utilisé, pour le public en accès libre, tous les jours dans les plages horaires suivantes :

- De 10h à 12h et de 14h à 21h, d'avril à septembre.
- De 10h à 12h et de 14h à 18h, d'octobre à mars.

Il est demandé aux utilisateurs de ne pas troubler l'ordre public et de préserver la tranquillité des riverains.

En cas de circonstances exceptionnelles, notamment météorologiques, d'opérations de réfection ou pour tout motif d'intérêt général, en particulier pour des raisons de sécurité, l'accès au site peut être interdit partiellement ou en totalité et son évacuation décidée.

Les motifs de fermeture ainsi que sa durée, lorsque celle-ci peut être appréciée, sont affichés aux entrées du site.

Article 4: Utilisateurs

Aux heures d'ouverture, l'accès du terrain est libre à toute personne pratiquant toute activité physique et sportive, définies en Article 1.

Le public doit conserver une tenue et un comportement décents et conformes à l'ordre public.

Les utilisateurs du terrain devront avoir un comportement respectueux envers les autres et envers le matériel mis à disposition.

Les spectateurs, en particulier ceux accompagnés de poussettes et landaus, devront se situer obligatoirement en dehors de l'aire d'évolution.

Article 5 : Respect des lieux

L'enceinte du terrain, y compris le parking, est strictement interdit à tout engin motorisé, sauf les véhicules des élus municipaux, des salariés de la mairie, des enseignants, et des présidents d'association dans le cadre de leurs mandats et statuts respectifs, ainsi qu'aux habitants de l'appartement situé au-dessus de la mairie.

Les animaux sont interdits.

Les contrevenants à cette règle sont passibles des sanctions prévues par les lois et règlements, après procès-verbal dressé par le Maire.

Il est strictement interdit de :

- Monter sur les grillages,
- Utiliser des chaussures à crampons métalliques,
- Utiliser des rollers, vélos, skates et autres véhicules à roues ou à moteur dans le terrain,
- Utiliser du matériel non adapté ou hors normes,
- Poser les véhicules à deux roues contre le grillage,
- Fumer dans l'aire de jeu,
- Manger à l'intérieur de l'équipement,
- Introduire des bouteilles en verre,
- Lancer des objets susceptibles de blesser ou de souiller les usagers du site.

Pour préserver la propreté du site, les détritus doivent être, soit emportés par ceux qui les produisent soit déposés dans les réceptacles prévus à cet effet.

Article 6: Manifestations

Les manifestations ne peuvent être organisées sans autorisation municipale.

Article 7: Responsabilités et assurance

De façon générale, les utilisateurs sont responsables des dommages qui pourraient être causés à l'intérieur ou aux abords du terrain multisports du fait d'une utilisation non conforme ou du non-respect du présent arrêté.

Les pratiquants acceptent les risques liés à la pratique d'activité physique et sportive. Ils doivent souscrire préalablement une assurance couvrant leur responsabilité civile et offrant les garanties en cas de dommages corporels et matériels.

La commune de Longchamps décline toute responsabilité, notamment en cas d'accident pouvant survenir pendant l'occupation des lieux, lié à une utilisation non conforme des installations et au non respect des clauses du présent règlement intérieur.

Le non-respect du présent arrêté entrainera des poursuites selon les lois et règlements en vigueur.

Article 8: Propriétés privées

Dans le respect des règles de bon voisinage, il est strictement interdit de pénétrer chez un particulier afin de récupérer un objet sans l'accord des propriétaires.

Article 9 : Sécurité

En cas d'accident ou d'urgence, les services de secours sont à contacter le plus rapidement possible aux numéros d'appels suivants :

- 15 : SAMU

18: POMPIERS ou 112

- 17: GENDARMERIE

Toute personne remarquant un défaut ou un objet pouvant entrainer un danger pour les utilisateurs doit en faire part sans délai à la Mairie.

Article 10 : Exécution du règlement intérieur

Le présent règlement est affiché sur le site et est disponible sur simple demande auprès de la Mairie de Longchamps et consultable sur le site internet de la commune.

En accédant au terrain de loisirs, les utilisateurs reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement et en acceptent toutes les conditions. Ils veillent également à le faire appliquer aux personnes placées sous leur responsabilité.

Le public est tenu de déférer aux injonctions des agents de l'administration communale en ce qui concerne l'observation des prescriptions édictées dans le présent règlement. Les perturbateurs seront immédiatement expulsés du site et procès-verbal sera adressé à leur encontre.

Les infractions au présent règlement feront l'objet d'un procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 11: Application

Ampliation du présente arrêté est adressée à :

- Préfecture,
- Gendarmerie,
- Mesdames, Messieurs, les membres du Conseil municipal de Longchamps,
- Madame la directrice de l'école,
- Madame la directrice de l'accueil de loisirs de l'été,
- Mesdames, Messieurs, présidents(es) des associations de Longchamps.

Le présent arrêté sera affiché au terrain multisports et en Mairie.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à Longchamps, le 04/07/2014.

Nicolas LAINE

Le Maire,